**Service émetteur :**

**Direction de la Santé Publique et Environnementale**

**Veille et Sécurité sanitaire / Unité Santé environnement**

*Date 2021*

**DEMANDE D’AGREMENT SUR LA PERIODE DE 2022-2026 comme HYDROGEOLOGUE EN MATIERE D’HYGIENE PUBLIQUE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

*Dossier à transmettre :*

* *Soit* ***par voie électronique*** *(documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à :**ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr*
* *Soit* ***par courrier****, en deux exemplaires, de préférence en recommandé avec accusé de réception à l’adresse suivante :*

*Agence régionale de santé Centre-Val de Loire*

*Direction de la santé publique et environnementale*

*Département de veille et sécurité sanitaires*

*Unité Santé environnement*

*Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier*

*BP 74409- 45044 Orléans*

*A compter du :*

***lundi 12 juillet 2021***

*et*

 *au plus tard le :*

***Vendredi 17 septembre 2021,*** *délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.*

**ACTE DE CANDIDATURE**

Je soussigné ………………………………………………………………………………… demande à être nommé hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique à compter du 1er janvier 2022, pour **le(s) département(s)** suivants :

……………………………………………………………………………………………………………………….

Conformément aux dispositions de l’arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d’agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d’hygiène publique, je m’engage[[1]](#footnote-1), dans l’hypothèse où ma candidature serait retenue, à :

* Ne pas utiliser le titre d’«hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique » à des fins commerciales et publicitaires, ni à titre personnel ni au titre de l’organisme dont je dépends ;
* Refuser tout dossier pour lequel je serais intervenu ou serais susceptible d’intervenir, ainsi que l’organisme qui m’emploie, au titre de la maîtrise d’œuvre ou de la réglementation ;
* Refuser tout dossier sur lequel je serais susceptible d’avoir un conflit d’intérêt,
* N’intervenir au titre d’hydrogéologue agréé en matière d’hygiène publique que sur demande du directeur général de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
* Instruire personnellement et dans le délai fixé par le directeur général de l’Agence Régionale de Santé les dossiers qui m’ont été communiqués, dès que ceux-ci sont complets ;
* Demander un délai complémentaire d’instruction au Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé en cas de dépassement du délai fixé en justifiant les raisons de cette demande sachant que celui-ci peut demander la restitution immédiate du dossier qui n’a pas fait l’objet d’un avis ;
* Observer un devoir de réserve au sujet des dossiers transmis ;
* Ne percevoir, pour chaque consultation, d’autres indemnités que celles prévues par la réglementation, et précisées dans la charte d’indemnisation de la région Centre-Val de Loire ;
* Transmettre, pour chaque demande d’avis, dans le délai imparti par le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé, un exemplaire du rapport au pétitionnaire, à l’hydrogéologue agréé coordonnateur départemental et à la Délegation Départementale concernée de l’Agence Régionale de Santé ;
* Transmettre à l’hydrogéologue coordonnateur, pour chaque dossier traité, le nombre de vacations facturées ;
* Participer à la réunion annuelle organisée par l’hydrogéologue agréé coordonnateur départemental.

Je prends acte du fait que tout manquement à ces règles peut entraîner le retrait immédiat de mon agrément, sur décision du directeur général de l’Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Je souhaite exercer la fonction de :

Coordonnateur départemental : [ ] oui [ ] non

Sur le ou les départements -------------------------------------------------------------------------

Suppléant du coordonnateur [ ] oui [ ] non

Sur le ou les départements -------------------------------------------------------------------------

Je souhaite être inscrit sur la liste nationale des hydrogéologues agréés [ ] oui [ ] non

Je prends note qu’en cas de nécessité, liée à l’insuffisance de candidatures sur un département, le directeur général de l’ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d’hygiène publique d’autre(s) département(s) de la région Centre-Val de Loire pour la prise en charge d’un dossier, sur la base du volontariat, sans qu’il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d’agrément. ».

Date : Nom : Prénom :

 Signature (précédé de la mention Lu et approuvé) :

**Dossier d’information**

**Fiche de renseignement**

**DEMANDE D’AGREMENT DES HYDROGEOLOGUES**

**EN MATIERE D’HYGIENE PUBLIQUE**

|  |
| --- |
| NOM – PRENOM DATE DE NAISSANCE ADRESSE PERSONNELLE   Téléphone : Télécopie : Courrier électronique :  |

|  |
| --- |
| SERVICE(S) OU ORGANISME(S) OÚ EXERCE LE DEMANDEUR   FONCTION(S) EXERCEE(S)   DATE(S) D’ENTREE EN FONCTION   ADRESSE PROFESSIONNELLE  Téléphone Télécopie Courrier électronique   |

|  |
| --- |
| Diplômes d’enseignement supérieur obtenus (préciser l’université ou l’école qui a délivré le diplôme ainsi que l’année d’obtention) et joindre une copie certifiée du diplôme) |
| Diplômes | Université ou Ecole | Année |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| Références professionnelles en matière de géologie et d’hydrogéologie (préciser les fonctions déjà exercées et les principaux travaux déjà réalisés)       |
|  |

|  |
| --- |
| Activités hydrogéologiques exercées dans la région Centre-Val de Loire |
|        |

|  |
| --- |
| Activités hydrogéologiques exercées au titre de l’agrément hygiène publique |
|        |

|  |
| --- |
| Agréments déjà obtenus au titre de l’hygiène publique (préciser les départements, les années et les fonctions remplies (*hydrogéologue agréé, coordonnateur, suppléant*)  |
| Département | Fonction | Année |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| Autres départements d’une autre région pour lesquels des agréments ont été sollicités ou seront sollicités |
|       |

|  |
| --- |
| Départements dans lesquels le demandeur s’est porté candidat à la fonction de coordonnateur et de suppléant dans cette région ou dans une autre |
|       |

1. Cet engagement est corroboré par la charte, proposée dans le dossier de candidature, que le candidat est tenu de renseigner [↑](#footnote-ref-1)